

LA LETTRE INSTITUTIONNELLE

Ordre national des pharmaciens - Numéro 12 - octobre 2021



Les pharmaciens : acteurs de la transition écologique



L'EDITO

Carine Wolf-Thal

Présidente de l'Ordre national des pharmaciens



Promouvoir une juste
consommation et
gestion des produits de
santé
page 2

Le changement climatique impose la mobilisation de l'ensemble des forces vives de notre pays. Les pharmaciens comme les autres professionnels de santé doivent poursuivre l'évolution de leurs pratiques en ce sens et réduire au maximum, à leur échelle, leur impact sur l'environnement, tout en garantissant la qualité et la sécurité des soins des patients.

Cet enjeu fait partie des sujets que nous souhaitons soumettre à la réflexion collective à travers la plateforme en ligne « Horizon Pharma », lancée en vue de l'élection présidentielle de 2022. Elle permet aux pharmaciens comme au grand public de s'exprimer sur différents sujets portant sur l'avenir du rôle de la profession pour la santé publique. Nous y formulons notamment des propositions pour renforcer davantage encore la contribution des pharmaciens à la transition écologique, que vous retrouverez dans cette lettre, avec des informations sur les actions déjà menées par les pharmaciens en la matière.

Bonne lecture ! Et n'hésitez pas à contribuer sur la plateforme Horizon Pharma !

Réduire et traiter
les déchets liés aux
produits de santé
page 3

Lutter contre
l'écotoxicité des
médicaments
page 4

PROMOUVOIR UNE JUSTE CONSOMMATION ET GESTION DES PRODUITS DE SANTÉ

Partant du principe que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, l'Ordre des pharmaciens porte une position constante en faveur de la juste prescription, la juste utilisation et la juste consommation des produits de santé.

Par ailleurs, de par leur mission de conseil, les pharmaciens peuvent jouer un rôle clé afin d'accompagner une consommation raisonnée des médicaments et produits de santé, limitant le gaspillage mais aussi les transports correspondants.

Ce que font déjà les pharmaciens

A l'hôpital, les **missions de pharmacie clinique** des pharmaciens exerçant en pharmacies à usage intérieur (PUI) contribuent à limiter l'impact environnemental de la surconsommation de médicaments. On citera notamment la **conciliation médicamenteuse**, c'est-à-dire le travail de comparaison des traitements habituellement pris par le patient avec ceux qui lui sont prescrits à l'hôpital, qui permet de limiter la redondance des thérapeutiques et le gaspillage. Les pharmaciens de PUI pratiquent également la **réévaluation périodique des traitements**, afin de maîtriser la consommation des médicaments, en particulier des antibiotiques. Cette mission permet d'évaluer l'efficacité d'un traitement à 48h et 72h. Dans le cas où ce médicament ne serait pas efficace, il est remplacé par un autre.

En **officine**, depuis le 1er juillet 2020, les pharmaciens peuvent pour certaines classes thérapeutiques, **adapter la dispensation afin d'en délivrer la quantité nécessaire au patient**. Cette intervention pharmaceutique concerne uniquement des traitements dont la posologie peut être ajustée, en fonction des symptômes perçus par le patient et de sa libre appréciation.



Jérôme Paresys-Barbier
Président du Conseil central D représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices de l'Ordre national des pharmaciens

La préparation des doses à administrer est une chance pour la sécurité des patients, mais aussi pour la transition écologique. Nous souhaitons que l'arrêté prévu permettant aux pharmaciens de préparer des piluliers, en particulier pour les patients âgés polymédiqués soit publié, afin d'éviter la surconsommation de médicaments.

La préparation des doses à administrer (PDA)

La PDA, telle que définie par l'Académie de pharmacie, consiste à « préparer, dans le cas où cela contribue à une meilleure prise en charge thérapeutique du patient, les doses de médicaments à administrer de façon personnalisée, selon la prescription, et donc par anticipation du séquençement et des moments de prises, pour une période déterminée ».

Ces médicaments peuvent ainsi être déconditionnés par le pharmacien et placés dans des piluliers, ce qui améliore l'observance et diminue le risque iatrogène, en particulier chez les personnes âgées polymédiquées.

Cela est déjà fait à l'hôpital mais aussi à l'officine bien qu'aucun texte réglementaire n'encadre aujourd'hui cette pratique.



Nos propositions pour aller plus loin

- **Généraliser la conciliation médicamenteuse** par les pharmaciens hospitaliers à l'entrée à l'hôpital, en particulier pour les personnes âgées polymédiquées ;
- **Favoriser la préparation des doses à administrer**, en publiant l'arrêté prévu permettant aux pharmaciens de préparer des piluliers pour les patients âgés polymédiqués notamment afin d'éviter une surconsommation de médicaments, et en favorisant l'utilisation de matériaux de reconditionnement et de surconditionnement recyclables ;
- **Optimiser les circuits et les fréquences de distribution** des produits de santé, notamment en groupant les commandes à l'hôpital ;
- Désigner des « **référénts développement durable** » dans l'ensemble de la chaîne pharmaceutique et de soins ;
- **Inclure les enjeux environnementaux dans les orientations nationales du développement professionnel continu.**

RÉDUIRE ET TRAITER LES DÉCHETS LIÉS AUX PRODUITS DE SANTÉ

Ce que font déjà les pharmaciens

La réduction de l'empreinte environnementale est un enjeu bien compris des pharmaciens.

Les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé ont **l'obligation légale de participer au circuit de recyclage des médicaments non utilisés (MNU)**, organisé par les établissements de santé pour les PUI et par l'éco-organisme Cyclamed pour l'officine. Ils prennent part à **la distribution (officines, PUI) et à la collecte des boîtes à aiguilles des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les patients en auto-traitement (Dasri-PAT) piquants, coupants et tranchants (PCT) traités par l'éco-organisme DASTRI**. Sirops, solutions, pommades, crèmes, gels, suppositoires, ovules, comprimés, gélules, poudres, aérosols, sprays, Dasri-PAT : **les pharmaciens récupèrent gratuitement de nombreux produits** (périmés ou non) rapportés par les patients. Ils apportent ainsi leur concours à l'élimination propre des déchets médicamenteux et des dispositifs PCT. Il s'agit d'une obligation légale pour les officines et d'une possibilité pour les PUI et les laboratoires de biologie médicale.

Dans les **laboratoires de biologie médicale** où sont utilisés des dispositifs piquants et des produits biologiques aux fins de réalisation d'examen, les biologistes médicaux veillent à la bonne gestion de ces déchets et effluents. Ces derniers veillent également au respect des règles strictes qui encadrent l'utilisation de **dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV)**.

A l'hôpital, la gestion des déchets relève également des collectivités locales. En matière d'achats hospitaliers, les pharmaciens promeuvent l'utilisation de **critères environnementaux dans l'attribution des marchés** ou dans les contrats des centrales d'achats.

Pharmaciens et responsabilité élargie des producteurs (REP)

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques et importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge la gestion de ces déchets, notamment financièrement.

Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée le 10 février 2020, la REP concerne pour la pharmacie et la biologie médicale désormais :

- Tous les médicaments (humains et vétérinaires)
- Les dispositifs médicaux, notamment pour les auto-traitements.

La loi prévoit également la cession gratuite du matériel médical inutilisé.



Patrick Rambourg

Président du Conseil central H représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours de l'Ordre national des pharmaciens

Les pharmaciens hospitaliers prennent toute leur part dans la réduction et le traitement des déchets liés aux produits de santé, autant pour les médicaments que pour les dispositifs médicaux qui représentent une grande partie des déchets hospitaliers. Un exemple parmi d'autres : mettre en place avec les chirurgiens des procédures permettant de limiter les ouvertures de conditionnements des dispositifs médicaux stériles à l'avance au sein des blocs opératoires.

Nos propositions pour aller plus loin

En matière de conditionnements :

- Uniformiser les conditionnements des médicaments pour que les doses délivrées correspondent au mieux à la prescription en ville ;
- Privilégier les conditionnements unitaires recyclables, travailler sur la récupération, le tri et le recyclage des palettes, des cartons et d'autres matériaux d'emballage, promouvoir la réutilisation des conteneurs de transports de la chaîne du froid à l'hôpital en lien avec les industriels.

En matière de notices :

- Développer l'usage des notices électroniques via QR-codes à l'hôpital et en parallèle des notices papier à l'officine, afin que les patients s'y adaptent progressivement.

En matière de dispositifs médicaux :

- Encourager la prise en charge par l'assurance maladie de la location du matériel médical pour ne pas inciter à l'achat et à la surproduction.

En matière d'effluents :

- Donner les moyens aux PUI de limiter et gérer les effluents de stérilisation (détergent, désinfectant, produits lessiviels) et mettre en place des procédés et processus permettant de limiter la consommation d'eau et d'électricité.



Frédéric Bassi

Président du Conseil central B représentant les pharmaciens de l'industrie de l'Ordre national des pharmaciens

L'industrie pharmaceutique a pris conscience de sa nécessaire décarbonation depuis plusieurs années. Des initiatives en ce sens ont été prises par beaucoup d'entreprises afin de diminuer leurs rejets, réduire leur bilan carbone, et être neutre en consommation d'eau. Les efforts doivent se poursuivre, notamment pour réduire les déchets liés aux produits de santé et lutter contre l'écotoxicité des médicaments et DM, le facteur environnemental devant être pris en considération dès la conception des produits comme des conditionnements.

LUTTER CONTRE L'ÉCOTOXICITÉ DES MÉDICAMENTS

La consommation d'antibiotiques est responsable d'une partie de la pollution des eaux. Dès lors, la lutte contre l'antibiorésistance, essentielle d'un point de vue sanitaire, constitue également un levier de protection environnementale en permettant de limiter le nombre d'antibiotiques consommés.

Ce que font déjà les pharmaciens

En France, des plans ont été mis en oeuvre par les autorités pour lutter contre ce phénomène (PROPIAS, ECOANTIBIO,...), et l'Ordre national des pharmaciens y prend toute sa part.

Au quotidien, les pharmaciens peuvent jouer **un rôle dans la prévention de l'antibiorésistance et la sensibilisation** du grand public à l'écotoxicité de certains médicaments. Au-delà des antibiotiques, d'autres classes de médicaments sont également retrouvées dans l'environnement, en particulier dans le milieu aquatique, comme les hormones et les anticancéreux.



Philippe PIET
Président du Conseil central G représentant les pharmaciens biologistes médicaux de l'Ordre national des pharmaciens

Autoriser les biologistes médicaux à tester plus systématiquement la sensibilité d'une souche bactérienne chez un patient vis-à-vis de plusieurs antibiotiques, c'est promouvoir la juste prescription de ces médicaments et prévenir l'antibiorésistance. L'examen de biologie médicale qu'est l'antibiogramme vise à aider le prescripteur à choisir le meilleur traitement antibiotique individualisé contre la souche bactérienne responsable de l'infection, dans l'intérêt du patient.

L'antibiogramme

Cet examen réalisé par des pharmaciens et médecins biologistes médicaux permet de déterminer la sensibilité d'une bactérie à différents antibiotiques. En mettant en contact des bactéries prélevées chez le patient malade avec plusieurs antibiotiques, l'antibiogramme permet de définir quel produit inhibe la croissance bactérielle et sera efficace pour soigner l'infection.



Nos propositions pour aller plus loin

- Permettre aux biologistes médicaux de tester plus systématiquement la sensibilité d'une souche bactérienne chez un patient vis-à-vis de plusieurs antibiotiques afin de promouvoir la juste prescription d'antibiotiques, et d'aider le prescripteur à choisir le meilleur traitement antibiotique individualisé contre la souche bactérienne responsable de l'infection ;
- Autoriser les pharmaciens à adapter la posologie et la durée de traitement par antibiotique avec comme prérequis de connaître l'indication ;
- Conditionner les antibiotiques dans des boîtes permettant d'ajuster, autant que possible, les dispensations au strict nécessaire ;
- Renforcer et promouvoir le rôle du pharmacien dans la prévention de l'antibiorésistance et la sensibilisation du grand public à l'écotoxicité de certains médicaments.

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les 73830 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr

Présidente :
Carine Wolf-Thal | presidence@ordre.pharmacien.fr

Contact : Direction des Affaires publiques, européennes et internationales
4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08
courriel : dapei@ordre.pharmacien.fr
Tél. : 01 56 21 34 82

Credits photo : Portraits par Valérie Courteron pour CNOP ; p.1 pixabay_cc by Ippicture ; p.2 Gettyimages-617385472 ; p.4 Shutterstock.com_cc by Blue Planet Studio



**POUR LA SANTÉ DE TOUS
CHAQUE AVIS COMPTE**

**DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS
SUR L'ÉVOLUTION DU RÔLE
DES PHARMACIENS
EN FAVEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

RENDEZ-VOUS SUR LA PLATEFORME
purpoz.com/horizon-pharma

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, consultez la rubrique Qui-sommes-nous/Protection-des-donnees-personnelles/Mentions-legales-Informatique-et-Libertes et les mentions RGPD relatives à la HATVP (rubrique « Relations internationales et institutionnelles ») depuis notre site Internet www.ordre.pharmacien.fr